

Bienvenue

Communes de Prudhomat et Loubressac Rivière : la Bave



CARTE
de PÊCHE
OBLIGATOIRE

Pêche 1^{re}
Catégorie

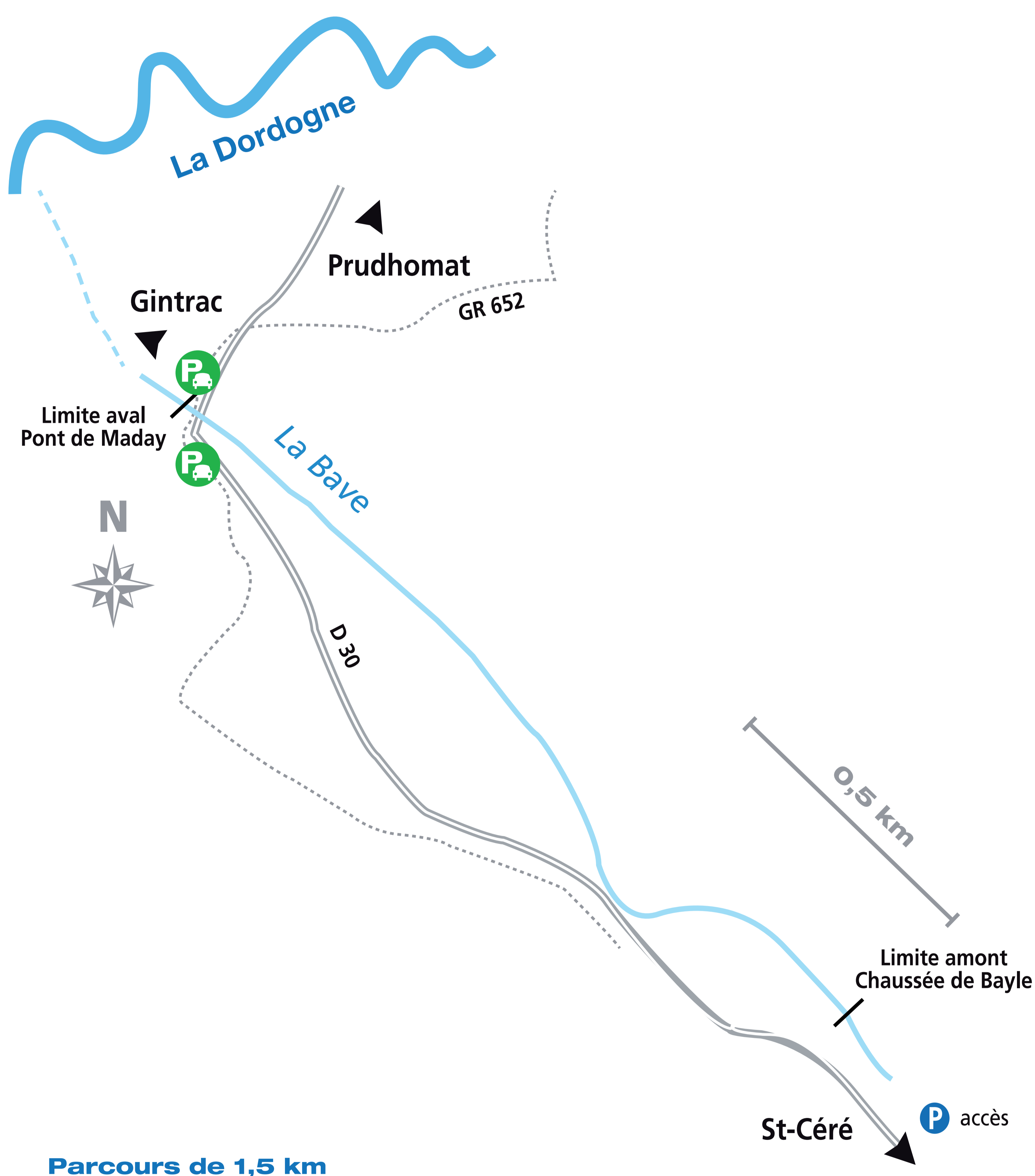
1 SEULE
CANNE PAR
PÊCHEUR
AUTORISÉE

nombre limité
de captures à
5 salmonidés
par jour et par
pêcheur !

Respectons
la nature

La rivière Bave

Un parcours tous publics, trait d'union entre deux secteurs de pêche sportive : la Dordogne et les vallées de la Bave et du Cayla



Parcours de 1,5 km

Respectez ce site, ne laissez pas vos déchets dans la nature.

Parking

Rivière

A quels moments ? Et quels poissons ?

Je peux pêcher ces poissons du 2^{ème} samedi de Mars
au 3^{ème} dimanche de Septembre

Truite arc-en-ciel



* 20 cm

Truite fario



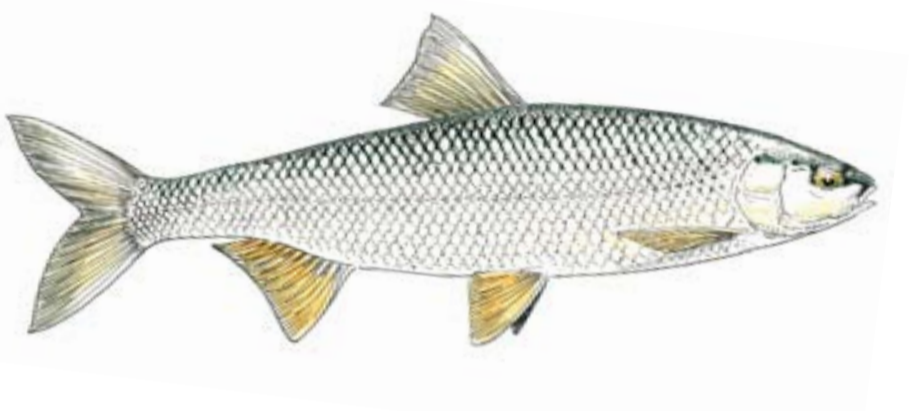
* 23 cm

Saumon de fontaine

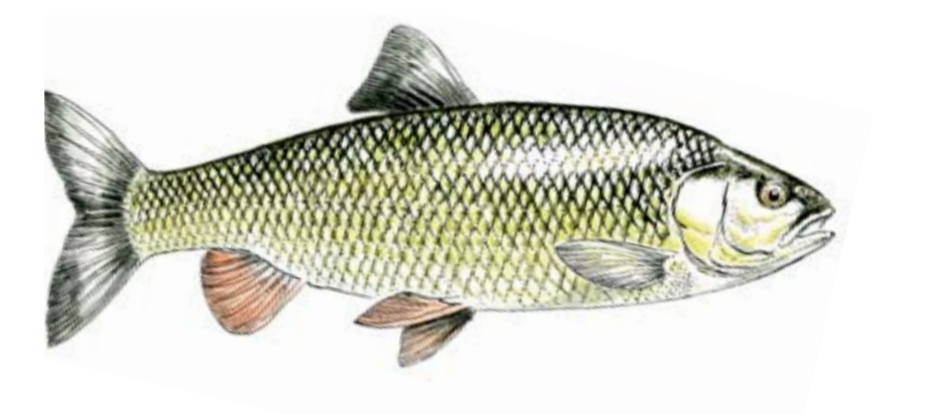


* 23 cm

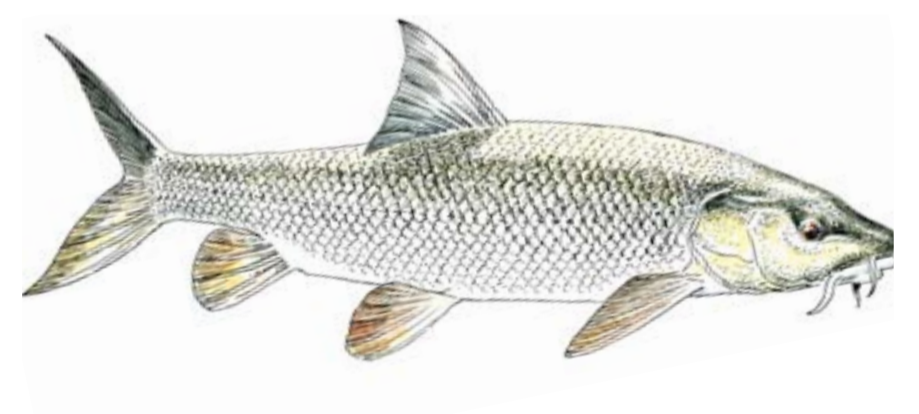
Vandoise



Chevesne



Barbeau



Vairon



Goujon



* Taille réglementaire de capture

**Nombre limité de captures à 5 salmonidés
par jour et par pêcheur, sur ce parcours**

Ce site abrite de nombreuses autres espèces sauvages



Le martin pêcheur



Le cincle plongeur



Une demoiselle



Le héron cendré

Ainsi que de nombreuses autres espèces remarquables ...

Pour pouvoir pratiquer la pêche, vous devez être muni d'une carte de pêche d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique). Pour tous renseignements contactez la Fédération du Lot pour la pêche et la protection du milieu aquatique au 05 65 35 50 22 par mail : info@pechelot.com ou sur notre site internet : www.pechelot.com